

Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2016 d'un projet de contre-projet à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», suite aux votes le 27 septembre 2016 par le Conseil municipal de refuser l'initiative et de proposer un contre-projet.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et procédure liée au traitement de l'initiative IN-5

Par arrêté du 10 février 2016, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Dans son rapport au Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative, le Conseil administratif recommandait le refus de l'initiative sans contre-projet.

Suite à ce rapport, le Conseil municipal a procédé à deux votes le 27 septembre 2016. Il s'est tout d'abord prononcé sur la prise en considération de l'initiative en votant son refus, puis a voté le principe de soumettre au peuple un contre-projet à l'initiative.

Conformément aux articles 36D de la loi sur l'administration des communes (LAC) et 74 et 75 du règlement du Conseil municipal (RCM) de la Ville de Genève en rapport avec le traitement des initiatives municipales, le Conseil administratif dispose ensuite d'un délai de trois mois pour soumettre au Conseil municipal une proposition de contre-projet, soit jusqu'au 27 décembre 2016. La teneur du présent projet de délibération est le fruit de cette proposition.

Comme précisé dans les dispositions susmentionnées de la LAC et du RCM, ce dernier aura ensuite jusqu'au 16 octobre 2017 pour se prononcer sur le contre-projet. En cas de refus du contre-projet ou d'absence de décision du Conseil municipal dans le délai prescrit, l'initiative sera soumise à la votation populaire sans contre-projet.

Exposé des motifs

Gouvernance et impact économique des Fêtes de Genève

Pour rappel, la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) est l'organisatrice des Fêtes de Genève. Ni la Ville ni le Canton ne participent, à quelque titre que ce soit, à l'organisation des Fêtes de Genève. La Ville n'intervient aucunement sur le choix des animations, des exploitants et/ou des infrastructures.

Elle se contente de délivrer une autorisation pour occupation du domaine public et offre des prestations en nature et en espèces, notamment à travers la police municipale, la Voirie, le Service des espaces verts et le Service logistique et manifestations. Depuis 2015, en vertu de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, l'autorisation d'exploiter est délivrée par le Canton, les Fêtes de Genève étant considérées comme un «événement d'importance cantonale».

Il sied également de rappeler que les Fêtes de Genève sont un succès populaire: la FGT&C estime à 1,2 million le nombre de visiteurs lors de l'édition 2016. Les retombées économiques des Fêtes pour l'économie locale sont également considérables: selon l'étude BAK Basel Economics Institute réalisée en 2005 et reconduite en 2014, elles se monteraient à 122 millions de francs. L'ensemble des activités générées directement ou indirectement par les Fêtes assure au Canton et à la Ville des recettes fiscales importantes qui permettent de financer de nombreuses prestations publiques.

L'initiative IN-5

L'initiative IN-5 porte principalement sur les modalités de mise à disposition du domaine public. En substance, les initiants demandent:

- la limitation, à une semaine maximum, de la durée de la manifestation,
- le déplacement des forains sur la plaine de Plainpalais,
- la constitution d'un comité, composé d'individus non élus, qui validerait le concept général des Fêtes.

Au surplus, les initiants demandent que les Fêtes accordent une large place à la convivialité et reflètent la diversité culturelle, qu'elles mettent en valeur les artistes locaux, que les diverses activités proposées soient destinées à tous et à des coûts accessibles, que la publicité pour l'alcool et le tabac soit interdite, que toutes les mesures nécessaires et utiles soient prises pour protéger arbres, massifs floraux et pelouses, que les feux d'artifice soient maintenus.

Le refus de l'initiative par le Conseil municipal

Suivant la recommandation du Conseil administratif, le Conseil municipal a refusé l'initiative IN-5 principalement pour les raisons qui suivent.

Tout d'abord, le Conseil municipal a considéré qu'une durée de sept jours mettrait en danger l'existence des Fêtes et des feux d'artifice. En effet, limiter la période de la manifestation à une semaine, soit un seul week-end, aurait un impact considérable sur le nombre de visiteurs et, donc, sur les revenus permettant de financer la manifestation.

En ce qui concerne la création d'un comité, il sied, en premier lieu, de douter de la légitimité d'une telle structure, composée d'individus non élus, comprenant des représentants d'habitants et d'utilisateurs des Bains des Pâquis. En effet, outre la question de la représentativité d'un tel comité, des particuliers ne disposeraient pas de la compétence nécessaire à valider, et encore moins à autoriser le concept et la tenue d'une manifestation. C'est à l'organisateur qu'il revient de définir le contenu de sa manifestation et c'est à la Ville et à l'Etat qu'il appartient de fixer le cadre général qui doit être respecté afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la tenue de l'événement.

Pour ce qui a trait au déplacement des forains sur la plaine de Plainpalais, il convient de rappeler que ladite plaine accueille déjà deux foires foraines par année, la première se tenant approximativement du 15 décembre au 15 janvier, la seconde courant avril. L'organisation d'une troisième foire durant l'année paraît disproportionnée, ce d'autant plus que la foire du printemps est déjà peu rentable. Il est également nécessaire de limiter les nuisances pour les habitants du quartier de Plainpalais.

Par ailleurs, la «délocalisation» des métiers forains sur la plaine de Plainpalais ne participera aucunement à l'attractivité des Fêtes. La plaine de Plainpalais est peu accueillante en été, la chaleur y étant généralement très importante. Dans le cadre des Fêtes de Genève, l'attrait des manèges réside essentiellement dans leur localisation au bord de la rade. Il est dès lors peu probable qu'une fête foraine sur la plaine de Plainpalais, en plein été, attire une clientèle nombreuse. Ainsi, le déplacement des manèges forains sur la plaine conduirait inévitablement à une baisse de revenus pour les exploitants, et donc une baisse de financement pour les Fêtes.

Le refus du Conseil municipal a aussi été motivé par le fait qu'une grande partie des demandes des initiants ont d'ores et déjà été concrétisées lors de l'édition 2016, ou sont sur le point de l'être.

En 2013, le Conseil administratif a requis de la FGT&C que des modifications importantes soient apportées au concept des Fêtes de Genève. Les pourparlers ont ainsi débouché sur une déclaration d'accord, signée par la FGT&C en date du 11 novembre 2015. Une grande majorité de ces engagements a déjà été réalisée lors de l'édition 2016:

- la durée des Fêtes de Genève a été ramenée à dix jours au lieu des vingt-cinq jours de l'édition 2015,
- de manière générale, l'accessibilité au lac a été garantie tout au long de l'événement contrairement aux années précédentes (y compris durant le montage/démontage), la vue sur le lac est restée complètement dégagée,
- les attractions foraines ont été déplacées en amont de la jetée des Eaux-Vives et de la jetée des Pâquis, permettant le désengorgement des quais et la sen-

sible diminution des nuisances sonores subies par les riverains (la plupart des manèges n'étant plus situés face à des immeubles d'habitation),

- divers sites prisés des Genevois (comme le Jardin anglais) n'ont pas été occupés et sont restés à la disposition de la population durant la manifestation,
- un «espace-club» a été créé sur la rive gauche permettant au public qui fréquentait traditionnellement les Pré-Fêtes de retrouver un lieu de détente où écouter de la musique (programmation locale),
- enfin, la Ville a requis des organisateurs que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de sauvegarder les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre des Fêtes. De manière générale, ces mesures ont limité les dégâts subis par les végétaux.

Les discussions entre le Conseil administratif et la FGT&C ont repris directement après l'édition 2016 des Fêtes de Genève. Plusieurs améliorations restent à effectuer lors des prochaines éditions en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Genève, notamment en matière de réduction du périmètre global des Fêtes et de réduction des espaces «privatisés» sur les quais.

Les principes directeurs du contre-projet

Suite aux prises de positions des différentes groupes politiques au sein du Conseil municipal, et tout en allant moins loin que l'IN-5, le Conseil administratif propose de formaliser les principes directeurs, qui ont guidé ses discussions avec l'organisateur, dans le contre-projet. Ce dernier fixe ainsi un cadre aux autorités municipales concernant les modalités de la mise à disposition du domaine public à la FGT&C pour l'organisation de Fêtes conviviales.

Afin de respecter le parallélisme des formes, ce contre-projet est présenté, à l'instar de l'initiative, de manière non formulée. Il contient les principes directeurs suivants:

1. le feu d'artifice est maintenu,
2. la durée de la manifestation peut comprendre deux week-ends et s'étale sur une période de dix jours au maximum,
3. les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adresser tant aux habitants-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux,
4. les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles comme aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables et d'accès facilités aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées,

5. les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage,
6. les accès au lac et plus particulièrement aux zones de baignade doivent être garantis,
7. les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, sonores et visuels notamment, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains,
8. l'accès aux quais lors du traditionnel grand feu d'artifice est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville en collaboration avec l'organisateur,
9. la Ville ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir cas échéant des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition.

Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30 et 36F de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le contre-projet suivant est opposé à l'initiative populaire municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales».

Art. 2. – La Ville de Genève peut autoriser l'organisation sur son domaine public de Fêtes de Genève aux conditions suivantes:

1. le feu d'artifice est maintenu,

2. la durée de la manifestation peut comprendre deux week-ends et s'étale sur une période de dix jours au maximum,
3. les Fêtes de Genève doivent être conviviales et s'adresser tant aux habitants-e-s de Genève et sa région qu'aux touristes. Le concept de la manifestation valorise Genève et prend en compte les principes directeurs des politiques sociales, culturelles et environnementales de la Ville de Genève ainsi que la valorisation des produits et des savoir-faire locaux et régionaux,
4. les Fêtes de Genève doivent être accessibles à l'ensemble de la population, en particulier aux familles comme aux personnes à mobilité réduite, par le biais de prix raisonnables et d'accès facilités aux événements, sauf exceptions limitées et justifiées,
5. les arbres, massifs floraux et pelouses situés dans le périmètre mis à disposition doivent être préservés pendant la manifestation, de même que pendant les phases de montage et de démontage,
6. les accès au lac et plus particulièrement aux zones de baignade doivent être garantis,
7. les animations sont disposées sur le domaine public en fonction de leurs impacts, sonores et visuels notamment, afin de réduire autant que possible les nuisances pour les riverains,
8. l'accès aux quais lors du traditionnel grand feu d'artifice est gratuit pour les spectateurs, à l'exception d'un nombre fixe de places assises payantes déterminé par la Ville en collaboration avec l'organisateur,
9. la Ville ne subventionne pas la manifestation. Elle peut mettre gratuitement à disposition de l'organisateur un périmètre défini de son domaine public et offrir cas échéant des prestations en nature. Dans un but d'autofinancement de la manifestation, l'organisateur peut facturer à des tiers les espaces mis à disposition.